

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES FAMILLE



L'AIDE À DOMICILE

L'aide à domicile a pour vocation d'accompagner les familles lors de moments délicats quand un changement survient au sein de la famille



CONDITIONS



POUR QUI ?

Tout parent ayant un enfant à charge de moins de 18 ans (ou qui en attend un) ou parent non-gardien recevant régulièrement ses enfants.



QUEL MONTANT ?

Une participation horaire est demandée et s'applique en fonction d'un barème national et du quotient familial.



DÉLAI D'OUVERTURE

L'aide à domicile peut être demandée dans un délai de 1 an suivant l'évènement ou la situation qui motive la demande et ce quel que soit le motif d'intervention

LA DEMANDE

La demande doit être effectuée directement par la famille auprès du service d'aide et d'accompagnement à domicile des familles (Saad) sous réserve d'un motif valable



LES MOTIFS

PÉRINATALITÉ - ARRIVÉE D'UN ENFANT

- Grossesse
- Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant
- Adoption

DYNAMIQUE FAMILIALE

- Etat de santé d'un enfant ou d'un parent
- Recomposition familiale
- Agrandissement de la famille
- Moments clés de la vie scolaire (rentrée-primaire-collège)
- Prévention de l'épuisement parental

RUPTURE FAMILIALE

- Séparation
- Décès d'un enfant, d'un parent ou d'un proche aidant
- Incarcération

INCLUSION

- Inclusion socio-professionnelle d'un monoparent
- Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap

CONTACT

Vous pouvez contacter le SAAD conventionné avec la Caf de votre secteur qui établit un diagnostic afin d'évaluer les besoins et la pertinence de la prise en charge.



COORDONNÉES ET CARTOGRAPHIE

Enfance et Parentalité du Finistère - ADMR - 02 98 94 70 06

Archipel - Brest - 02 98 95 54 64

Quimper - 02 98 88 98 15

Douarnenez - 02 98 88 98 15

Morlaix - 02 98 63 16 35

